

Echéance Dépassée : L'Occupation Sans Fin d'Israël et Son Mépris du Droit International

Il y a un an, le 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) a adopté une [résolution](#) appelant Israël à mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé dans un délai de 12 mois.

Adoptée à une écrasante [majorité](#) d'États – 124 voix pour, 14 contre et 43 abstentions –, la résolution confirmait les conclusions de [l'avis consultatif](#) historique rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) le 19 juillet 2024, qui estimait que les politiques et pratiques d'Israël ainsi que sa présence continue dans le Territoire palestinien occupé étaient illicites et devaient prendre fin dans les plus brefs délais. L'Assemblée générale a en outre exigé qu'Israël se conforme sans délai à toutes ses obligations en vertu du droit international, notamment en se retirant du Territoire palestinien occupé, en mettant fin à ses politiques et pratiques illicites, en restituant les biens illégalement confisqués depuis le début de l'occupation, en permettant aux Palestiniens déplacés durant l'occupation de retourner dans leur lieu de résidence initial, en réparant le préjudice causé et s'acquittant des obligations de droit international énoncées dans les [mesures conservatoires](#) rendues par la CIJ dans le cadre d'une [procédure](#) distincte engagée par l'Afrique du Sud concernant des violations présumées de la Convention sur le génocide à Gaza.

Ces procédures judiciaires et ces résolutions revêtent une importance capitale pour l'ordre (juridique) international. La CIJ est [l'organe judiciaire principal](#) de l'ONU dont les déclarations sur les questions de droit international font autorité, tandis que l'Assemblée générale représente la voix collective de la communauté internationale. Toutes deux ont qualifié l'occupation prolongée du Territoire palestinien occupé par Israël de violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de l'interdiction d'acquérir des territoires par la force ; elles ont identifié un risque pour les droits du peuple palestinien protégés par la Convention sur le génocide et ont imposé des exigences spécifiques à Israël en vue de mettre fin à son comportement illégal.

La réalité dans le Territoire palestinien occupé

Israël a répondu aux exigences du droit international énoncées par la CIJ et confirmées par l'Assemblée générale des Nations unies par un mépris flagrant. Loin de se conformer à ces exigences, il n'a fait qu'intensifier le déplacement et la dépossession systématiques des Palestiniens, renforçant ainsi l'occupation et compromettant davantage les chances de réaliser le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

En **Cisjordanie**, y compris à Jérusalem-Est, Israël a renforcé son contrôle et son oppression des Palestiniens.

Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ([OCHA](#)), depuis le début de l'année et jusqu'au 15 septembre, les forces israéliennes ont tué 180 Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et en ont blessé 2 341 autres, en ayant un recours excessif à la force en violation du [cadre juridique applicable](#). Une opération militaire israélienne [en cours](#) dans le nord de la Cisjordanie a [vidé](#) les camps de réfugiés de leurs habitants et [détruit](#) des quartiers résidentiels entiers.

Les responsables israéliens ont poursuivi leur projet de colonisation illégale en approuvant plusieurs [nouveaux projets](#) de colonies. Les constructions prévues dans le cadre du « [plan E1](#) » risque de fragmenter davantage la Cisjordanie, de déplacer les communautés palestiniennes vivant dans la région et de restreindre encore davantage la [liberté de mouvement](#) des Palestiniens. Les autorités israéliennes continuent de confisquer et de [détruire](#) des biens palestiniens au profit de l'expansion des colonies.

La [violence des colons](#) contre les Palestiniens, leurs maisons et leurs moyens de subsistance a atteint des [niveaux sans précédent](#), avec des attaques documentées perpétrées sous la [protection](#) des forces israéliennes. Dans la grande majorité des cas, les autorités israéliennes n'ont pris [aucune réelle mesure](#) pour demander des comptes aux responsables.

Ces conditions créent un [environnement coercitif](#) qui mène au transfert forcé de communautés palestiniennes, ce qui constitue une [infraction grave](#) aux Conventions de Genève.

Au début du mois, le ministre des Finances et ministre de la Défense ultranationaliste Bezalel Smotrich a présenté une proposition visant à [annexer](#) officiellement une grande partie de la Cisjordanie.

Dans **la bande de Gaza**, Israël a créé des [conditions de vie](#) qui menacent la survie même de ses habitants palestiniens.

Après près de deux ans d'hostilités, plus de 64 000 personnes ont été tuées et plus de 163 000 autres blessées, selon le [ministère de la Santé de Gaza](#) (d'autres sources estiment que le nombre réel de victimes est nettement plus élevé). Une grande partie des structures bâties est en ruines ; des maisons, des [hôpitaux](#), des [écoles](#), des [routes](#) et d'autres infrastructures civiles [essentiels](#) ont été détruits ; des quartiers, des villages et des villes entiers ont été [rasés](#). Israël bloque régulièrement l'entrée des biens commerciaux et humanitaires, en violation de ses obligations au titre du [droit international humanitaire](#) et des [ordonnances de la CIJ](#), privant ainsi les civils de biens et de services essentiels. Une grave insécurité alimentaire règne dans toute la bande de Gaza, où des centaines de personnes [seraient](#) mortes [de faim](#) et où beaucoup d'autres font face à un tel risque ; la [famine](#) a été déclarée dans le gouvernorat de Gaza. Au moins 2 256 personnes ont été [tuées](#) alors qu'elles cherchaient de l'aide à Gaza entre le 27 mai et le 9 septembre 2025, dont beaucoup [par l'armée israélienne](#).

Dans ces conditions catastrophiques, [environ 90 %](#) de la population a été déplacée, souvent à plusieurs reprises, et repoussée vers des portions du territoire de plus en plus petites, sous le feu constant des bombardements. Selon les données recueillies par [l'OCHA](#), au 17 septembre, 82 % de Gaza se trouvait soit dans une zone militarisée, soit soumise à des [instructions](#) de l'armée israélienne ordonnant aux civils de partir, ne laissant aucun endroit sûr où les civils puissent se réfugier. Plus récemment, dans un autre cas de [transfert forcé illégal](#), l'armée israélienne a [ordonné](#) aux centaines de milliers de personnes restant dans la ville de Gaza de se déplacer vers le sud.

Le gouvernement israélien a également [signalé](#) à [plusieurs reprises](#) son intention de déporter les Palestiniens de Gaza, ce qui équivaldrait à un nettoyage ethnique, ouvrant la voie à [l'annexion](#) et au rétablissement des [colonies israéliennes](#).

Appel aux États tiers

Reconnaissant la responsabilité qui incombe à la communauté des États de veiller au respect du droit, l'Assemblée générale a [demandé](#) à tous les États de prendre des mesures concrètes pour remédier à la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Conformément à l'avis consultatif de la CIJ, l'Assemblée a exhorté les États à promouvoir la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à s'abstenir de reconnaître la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé comme licite, à veiller à ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par l'occupation et à garantir le respect du droit international humanitaire.

Certains États ont pris des mesures encourageantes – bien que lentes et insuffisantes – telles que l'interdiction ou la suspension des [transferts d'armes](#) vers Israël, la prise de [mesures](#) visant à [interdire](#) le commerce avec les colonies, le [désinvestissement](#) des entreprises associées au comportement illégal d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, l'imposition de [sanctions](#) contre des hauts fonctionnaires, notamment des interdictions de voyager et le gel des avoirs, et la [fermeture](#) des ports et de l'espace aérien aux navires et avions israéliens transportant du carburant ou du matériel de défense. Cependant, de nombreux autres États ont négligé leurs obligations, soit en ne prenant aucune mesure significative, soit en facilitant activement les violations et en faisant obstruction aux mécanismes de responsabilisation, notamment en imposant des [sanctions](#) à la Cour pénale internationale (CPI) et aux [organisations](#) qui soutiennent son [enquête](#) sur la situation en Palestine. Le IHL Centre note que l'annonce par certains États de [reconnaître](#) tardivement l'État palestinien ne peut se substituer aux mesures concrètes qui leur incombent pour faire respecter le droit international dans le Territoire palestinien occupé. Si Israël continue à détruire Gaza et à étendre et consolider son emprise sur la Cisjordanie en toute impunité, la reconnaissance officielle de la Palestine ne sera qu'une maigre consolation pour les Palestiniens, dont le droit à l'autodétermination est bafoué.

En septembre dernier, la grande [majorité](#) des États membres de l'ONU ont vivement déploré le « mépris total » avec lequel le gouvernement israélien manque à ses obligations internationales, soulignant que « ces manquements menacent gravement la paix et la sécurité régionales et internationales ». Ces manquements constituent aussi un acte de défiance envers la communauté internationale et sapent l'autorité du droit international. Elles laissent la question palestinienne en suspens, tel un spectre qui hante la conscience mondiale et plane de manière inquiétante sur l'avenir de l'ordre international fondé sur des règles.